

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 3 FÉVRIER 2023**

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- \* Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R122-5 à R122-21 - relatifs à l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R143-1 à R143-47 - relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R162-8 à R165-3 - relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles D165-4 et D165-5 et R165-6 à R165-21 - relatifs aux agendas d'accessibilité programmée des établissements recevant du public ;
- \* Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- \* Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 portant création d'une sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- \* Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-066-0003 du 06 mars 2012 portant création et renouvelant la composition de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- \* Vu la demande d'autorisation de construire, de modifier ou d'aménager un établissement recevant du public, comportant une demande de dérogation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées, déposée en date du 25 novembre 2022 et enregistrée sous le numéro AT 005.061.22.P0073 ;
- \* Considérant le courrier du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 14 décembre 2022 (courrier n° 38/22/PREV/CE) ;
- \* Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 17 janvier 2023 ;
- \* Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2023 portant dérogation aux règles d'accessibilité ;

**Arrêtons**

**Article 1 :** Les travaux sollicités par Monsieur BUTEL Jason, exploitant, concernant l'établissement « Atelier BOTTICELLI » de type R et de 5<sup>ème</sup> catégorie, sis 3 bis avenue du maréchal Foch 05000 GAP, sont autorisés dans les conditions fixées aux articles qui suivent.

**Article 2 :** Ces travaux devront être réalisés dans le strict respect d'une part, de la réglementation applicable en matière de sécurité contre les risques d'incendie, et, d'autre part, de la réglementation applicable en matière d'accessibilité aux personnes handicapées.

**Article 3 :** A la fin desdits travaux, le bénéficiaire de la présente autorisation devra saisir Monsieur le Maire de GAP par courrier afin d'attester de la prise en compte des

prescriptions visées à l'article 2 ci-avant en fournissant tous les justificatifs nécessaires (conformité des installations électriques, formation du personnel, pose et mise en service des extincteurs, pose et mise en service d'une alarme incendie, affichage des consignes de sécurité, raccordement au téléphone urbain, procès-verbaux de coupe-feu ou de réaction au feu, ...). Il est en outre tenu d'accomplir les formalités relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées telles qu'elles sont prévues à l'article R165-3 du code de la construction et de l'habitation (attestation d'accessibilité).

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur BUTEL Jason, exploitant, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 3 FÉVRIER 2023



Transmis en Préfecture le : 16 FEV. 2023  
Publié ou notifié le :

16 FEV. 2023

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)  
Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>A2023_02_72</b>
Objet :	<b>Autorisation travaux Atelier Botticelli</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-02-15 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20230215-A2023_02_72-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20230215-A2023_02_72-AR-1-1_0.xml	text/xml	863 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : D_12155.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20230215-A2023_02_72-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	83.9 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 février 2023 à 13h44min37s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 février 2023 à 13h44min37s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 février 2023 à 13h44min38s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 février 2023 à 13h44min48s	Reçu par le MI le 2023-02-16

